

Commune de Lully
DIRECTIVE COMMUNALE
sur la gestion des déchets



1. Levée des ordures ménagères

Les containers semi-enterrés sont vidés lorsque qu'ils sont pleins.

Les trajets du camion seront limités au maximum.

2. Dépôt des ordures ménagères (OM)

Seuls les sacs **blanc et vert** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

Les ordures ménagères sont déposées, en sacs officiels exclusivement, dans des conteneurs semi-enterrés de type Molok ou conteneurs hors sol installés par la commune.

2.1. Conteneurs enterrés

Dès le 1er mai 2019, seuls les containers type Molok seront utilisés pour le dépôt des OM.

Les dépôts de sacs dans les conteneurs semi-enterrés sont autorisés de 06h00 à 22h00.

3. Déchets verts

La Municipalité encourage le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers. Elle met à disposition une benne à déchets verts à proximité de la Fontaine des Joncs pour le dépôt de déchets verts (gazon et branchages en petite quantité) et organiques (déchets ménagers « compostables ») pour ceux qui n'ont pas la possibilité de les composter.

En cas de travaux d'arrachage de haie, d'abattage d'arbres ou tous autres travaux conséquents générant de grosses quantités de déchets, il est du devoir du propriétaire de contacter un professionnel pour les évacuer directement à ses frais.

Pour rappel : le dépôt de déchets verts ou tout autre objet est interdit en forêt et reste passible d'amende.

4. Déchèterie intercommunale

Emplacement et heures d'ouverture de la déchèterie intercommunale :

Adresse: Av. de Riond-Bosson 9
1110 Morges
☎ 021/823.03.20

Heures d'ouverture :

- 13h45 à 18h00 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- 08h00 à 12h00 samedi
- L'accès est non-autorisé aux entreprises et commerces.

4.1 La déchetterie communale de Morges est :

- Réservée exclusivement aux habitantes et habitants de Morges, Tolochenaz, Lully, Vufflens-le-Château et Chigny.
- Pour les entreprises et commerces de Morges, Tolochenaz, Lully, Vufflens-le-Château et Chigny : veuillez-vous référer à la liste de ce type de déchets admis et non-admis
- Il est interdit de fouiller dans les bennes
- Chineurs, revendeurs et brocanteurs interdits
- Pour éviter tout abus de tiers, une pièce d'identité peut être demandée.
- Dans le but de vous conseiller, le personnel de service est à votre disposition pour tout renseignement sur les déchets que vous désirez éliminer. N'hésitez pas à le questionner.

Les déchets sont collectés à la déchèterie intercommunale ou directement chez le fournisseur selon le tableau ci-dessous :

Synthèse des possibilités d'éliminations pour les déchets des ménages			
Catégorie	Déchèterie intercommunale	Retour fournisseur	Autre
Verre	X		
Papier et carton	X		
PET	X	X	
Aluminium	X	X	
Textiles et chaussures	X		Ramassage porte-à-porte par Sociétés de gestion spécialisées
Fer blanc (Boîtes de conserve)	X		
Capsules Nespresso	X		
Piles, batteries	X	X	
Huiles usagées	X		
Métaux, ferraille	X		Repreneurs agréés*
Déchets de bois	X (max. 1m ³)		
Déchets encombrants	X		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton	X (max. 1m ³)		
Catégorie	Déchèterie intercommunale	Retour fournisseur	Autre
Appareils électriques et électroniques, ampoules	X	X	
Déchets spéciaux (solvants, peintures. Produits de traitement, produits chimiques)	X	X	
Médicaments	X	X	
Déchets carnés (animaux)			Valorsa Tél. 021/862.74.00
Véhicules motorisés hors d'usage		X	Garages, repreneurs agréés *
Pneus	X (payant)		Garages, repreneurs agréés *

***Au bénéfice d'une autorisation cantonale.**

5. Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un nouveau site de conteneurs enterrés, à leur charge.

6. Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent bénéficier du service de collecte communale pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles (correspondant à celles d'un ménage) :

- Ordures ménagères ou déchets de nature comparable (incinérables) ;
- Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, l'entreprise se charge elle-même de leur élimination.

7. Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est actuellement fixé comme suit :

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Sacs officiels

La taxe comprise dans le prix du sac servant à la couverture des frais d'élimination des déchets est rétrocédée à la commune. Celle-ci utilise ces montants pour couvrir partiellement les frais de collecte, de transport et d'élimination des déchets urbains.

Seuls les sacs **blanc et vert** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

8. Sanctions

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (récipients non réglementaires ; sacs non réglementaires dans conteneur ou sacs déposés directement sur la voie publique) ;
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- le dépôt des conteneurs en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;

- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- le dépôt dans les conteneurs des déchets en vrac ;
- le dépôt des déchets dans des conteneurs non prévus pour ce type de déchets.
 - 1 sanction CHF 200 + frais
 - 1ère récidive CHF 500 + frais
 - 2ème récidive CHF 1'000 + frais

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- les frais de traitement administratifs : CHF 50
- les frais d'évacuations des déchets illicites : CHF 100
- les frais de rappel sont facturés en sus.

9. Renseignement et conseil à la population

Le service de voirie renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet www.lully.ch.

10. Dispositions finales

La présente directive annule et remplace la directive du 1^{er} avril 2019. Elle entre en vigueur le 26 août 2019.

Adopté par la Municipalité de Lully dans sa séance du 26 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic

La Secrétaire



Raphaël Coucet Cindy Hofmann

Annexe 1

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 24^{ème} anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire de Frs 100.-.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné

Les petites entreprises (y compris les fondations, associations, etc.), indépendamment de la quantité de leurs déchets et de leur taux d'activité, sont soumises à la «taxe forfaitaire entreprise» et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe (pour mise à disposition des infrastructures) est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la «taxe forfaitaire entreprise». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité. Toute réclamation concernant les taxes et leur facturation doit faire l'objet d'un courrier dûment motivé, daté et signé.

- Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2014 : Frs 100.- ;
- Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2014 : Frs 100.-.

Annexe 2

Directive concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres par enfant.

2. Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 5 rouleaux de sacs de 17 litres pour chaque enfant.

3. Personnes dans le besoin (PC – RI – etc.)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

4. Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.